





Sens des écoulements de l'eau fixée par la Convention franco-belge du 26 juin 1890

C'est au niveau du canal de Lo et plus précisément à Fintele que la gestion hydraulique des eaux de l'Yser conflue avec celle des Moères et des Wateringues.

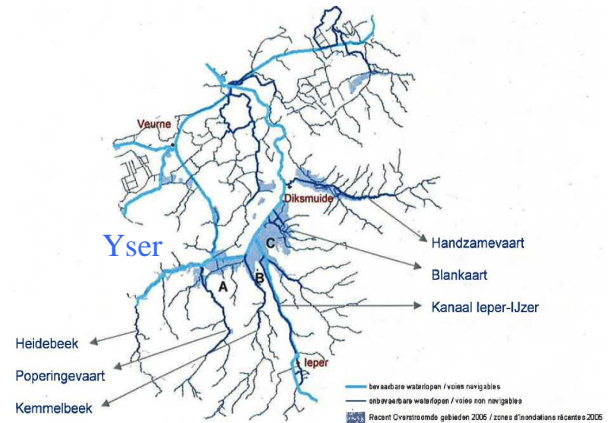
En effet, dans le cadre de la stratégie de lutte contre les inondations de l'Yser, la Région Flamande (VMM), la Province Flandre Occidentale ainsi que les structures communales ont mis en place le dispositif suivant de lutte contre les inondations :

- utilisation des prairies inondables de l'Yser (ou « broeken ») en période de crue (3 500 ha à 7 000 ha de prairies sont habituellement utilisées). Ces prairies inondables constituent alors le lit majeur de l'Yser,

- système de by-pass des eaux de l'Yser vers Furnes, via le canal de Lo, lorsque le niveau de l'Yser est supérieur à 3,74 m TAW (équivalent à 2,09 m en France) à l'écluse de Fintele.



Ecluse et barrage de Fintele – by-pass des eaux de l'Yser via le canal de Lo



« Broeken » du bassin versant de l'Yser



Ecluse et barrage de Fintele



« Broeken » de l'Yser - IJzer  
2/3

Que ce soit via le canal de Lo ou via l'Yser, ces eaux sont évacuées à la mer à Nieuwpoort. L'Yser et le canal de Dunkerque – Nieuwpoort confluent alors avec quatre autres cours d'eau au niveau du Ganzenpoot. Ce site est composé de 6 écluses régulant chacune les écoulements de ces 6 cours d'eau.



*Site du Ganzepoot – évacuation des eaux de l'Yser et du canal Dunkerque – Furnes à la mer*

Malgré ces installations importantes de lutte contre les inondations, les crues de l'Yser – Ijzer persistent et touchent ponctuellement des habitations, notamment dans la région de Vleteren (aval de la Vleter Becque, Poperringevaart).

Face à ces observations, l'application du principe de solidarité amont – aval, via le maintien des eaux pluviales en amont est possible et demeure la solution la plus adaptée. Ceci d'autant qu'une étude hydraulique, portée par l'USAN, est en cours de réalisation sur le bassin versant de l'Yser. A ce titre, un projet transfrontalier Interreg IV A a d'ores et déjà été lancé. Quatre zones tampons sont ainsi prévues sur le secteur amont du bassin versant de l'Yser et plus particulièrement de la Vleter Becque (Poperringevaart) et de l'Peene Becque, soit un total de 35 000 m<sup>3</sup> qui seraient dans un premier temps stockés à l'amont de l'Yser.